

PROFESSEUR STAGIAIRE 2nd DEGRÉ

Livret d'accueil
2017-2018

SOMMAIRE

LE MOT DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES ET DU DIRECTEUR DE L'ESPE DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES	3
1. LA FORMATION EN ALTERNANCE.....	3
2. L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE FORMATION.....	4
2.1 Un accompagnement de proximité	4
2.2 Le protocole académique de suivi	6
3. LA FORMATION EN ESPE.....	7
3.1 Mention 2, second degré.....	7
3.1.1. Mention 2, second degré - Parcours de professorat de lycées et collèges	7
3.1.2. Mention 2, second degré - Parcours de professorat de la voie professionnelle et de la voie technologique.....	8
3.2 Mention 3 - Encadrement éducatif.....	9
3.3 Modalités d'inscription.....	10
4. CONDITIONS DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE.....	11
4.1 Conditions de diplômes	11
4.2 Conditions d'aptitude physique	11
4.3 Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)	11
4.4 Prise en charge du traitement	12
4.5 Affiliation à la sécurité sociale	12
4.6 Loi du 20 avril 2017 : déontologie et droits et obligations des fonctionnaires	12
4.7 Loi du 14 avril 2017 : nouveau cadre d'action pour la protection des mineurs	13
5. TITULARISATION ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT	13
5.1 Modalités d'évaluation et de titularisation.....	13
5.2 La participation au mouvement.....	13
6. ANNEXES.....	14
6.1 Modalités de formation, évaluation et titularisation selon les profils de stagiaires	14
6.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et du suivi des stagiaires	17
6.3 Journées banalisées dans l'emploi du temps pour la formation en ESPE des stagiaires.....	18
6.4 Portail intranet académique et applications professionnelles	20
6.4.1. L'intranet @riane	20
6.4.2. La messagerie académique professionnelle	20
6.4.3. Les applications Métier	21
6.5 Sitographie :	22
6.5.1 Ressources générales	22
6.5.2 Textes de référence	22
6.5.3 Ressources académiques.....	22

AVERTISSEMENT

Certaines informations n'étaient pas stabilisées à l'heure de l'impression de ce livret.
Nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'académie de Versailles sur lequel vous trouverez les informations mises à jour : <http://acver.fr/enseignants-stagiaires>

LE MOT DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES ET DU DIRECTEUR DE L'ESPE DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre réussite au concours et à vous remercier de vous être engagé(e) dans les métiers de l'enseignement et de la formation. C'est un choix professionnel qui vous honore. C'est un enjeu majeur pour notre pays et sa jeunesse.

Bien vous préparer à l'exercice du métier de professeur ou de conseiller principal d'éducation nous confère une grande responsabilité. C'est pourquoi notre premier souci est de bien vous accueillir et d'être à votre écoute. Nous avons demandé à nos services respectifs d'y être attentifs.

Notre ambition est de bien vous former pour vous permettre d'apprendre et d'exercer pleinement votre métier avec confiance et professionnalisme. Parce qu'il s'agit de faire réussir chaque élève, votre métier est exigeant. La formation que vous suivrez repose sur une alternance intégrative c'est-à-dire un apprentissage dynamique entre expérience professionnelle et approches disciplinaires, didactiques et scientifiques.

Ensemble, les responsables de formation de l'ESPE et de l'académie ont défini un dispositif de formation qui articule les mises en situation professionnelle et les temps de formation. Nous vous laissons le soin d'en découvrir les modalités dans ce dossier.

Vous serez accompagné(e) tout au long de l'année conjointement par deux « tuteurs » : par un tuteur du terrain professionnel, collègue expérimenté auprès duquel vous pourrez trouver appui et conseils pour conforter progressivement votre pratique professionnelle ; parallèlement, par un tuteur universitaire qui assurera un suivi et un accompagnement dans le cadre de votre formation à l'ESPE.

Nous vous souhaitons une année fructueuse et enrichissante. Nous espérons que l'énergie et l'investissement que vous saurez lui consacrer ainsi que le soutien dont vous bénéficierez vous procureront en retour beaucoup de satisfactions et d'épanouissement universitaire et professionnel.

Daniel Filâtre

Recteur de l'académie de Versailles

Chancelier des universités

Jacques Renaud

Directeur de l'ESPE de

l'académie de Versailles

1. LA FORMATION EN ALTERNANCE

Ce livret a pour but de vous donner quelques repères sur votre nouveau statut de fonctionnaire stagiaire à compter du 1^{er} septembre. Votre intégration, en tant que stagiaire de la fonction publique, débute par une année de professionnalisation, qui s'appuie sur :

- Un service en responsabilité en E.P.L.E. à mi-temps et une formation en alternance dite «intégrative» au sein du master MEEF 2nd degré, ou d'un parcours de formation adapté dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) de l'académie de Versailles ou des académies Paris et Créteil pour quelques disciplines
ou
- Un service en responsabilité à plein temps en E.P.L.E. et un parcours académique de formation co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA (Direction d'Appui à la Formation des Personnels de l'Académie), par délégation de l'ESPE.

Le format de votre stage en situation et les modalités de votre formation dépendent de votre cursus et de votre parcours professionnel antérieur.

Principales modalités de formation selon le cursus et le parcours antérieur

	Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours (1.)	Lauréats déjà titulaires ou dispensés ³ de M2		Lauréats réputés qualifiés pour enseigner ⁵ (3)
		sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation (2.1)	ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ⁴ (2.2)	
FORMATION	Master 2 à l'ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE	Possibilité de modules académiques de formation
STAGE EN E.P.L.E.	Mi-temps selon O.R.S. ⁶		Temps plein selon O.R.S.	
ACCOMPAGNEMENT	tuteur académique tuteur universitaire formateur académique		tuteur académique	possibilité d'accompagnement en tant que de besoin

1. Lauréat inscrit en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours en 2017. Vous êtes affecté(e) à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance et suivez en parallèle votre formation universitaire en M2 MEEF à l'ESPE. L'année 2017-18 doit vous permettre d'obtenir le master MEEF second degré.

2. Lauréat déjà titulaire ou dispensé d'un Master (Master MEEF ou autre master ou équivalent) :

2.1 Sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation : vous êtes affecté(e) à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance et suivez en parallèle à l'ESPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du master MEEF.

1. E.P.L.E. : Etablissement Public Local d'Enseignement

2. MEEF : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

3. voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés – parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours

4. Expérience antérieure d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des trois dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : **les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ou bien issus de la liste d'aptitude ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation »**

5. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France et les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis.

À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner. En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le second degré.

6. O.R.S. : Obligation Réglementaire de Service

2.2 Avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation : vous êtes affecté(e) à plein temps et bénéficiez d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA par délégation de l'ESPE.

3. Lauréat réputé qualifié : vous êtes affecté(e) à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance. Vous pouvez bénéficier d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et la DAFPA selon vos besoins.

Pour toutes les autres catégories de stagiaires (issus des concours réservés et interne, des sessions précédentes, de la liste d'aptitude, etc.) et assimilés stagiaires (détachés, en changement de discipline), se reporter à l'annexe 6.1.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE FORMATION

2.1 Un accompagnement de proximité

L'établissement scolaire dans lequel vous avez été affecté(e), à mi-temps ou plein temps selon l'O.R.S. de votre corps d'appartenance, est un lieu de formation au même titre que l'ESPE.

Ce service en responsabilité dans un E.P.L.E. vous permet de vous approprier les gestes professionnels propres au métier d'enseignant ou de conseiller d'éducation, en :

- articulant les savoirs théoriques et les savoirs issus de l'expérience ;
- engageant une analyse réflexive de votre pratique ;
- diversifiant vos modalités d'intervention dans et hors de la classe ;
- construisant votre identité et votre responsabilité professionnelles.

L'accompagnement des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs (cf. annexe 6.2).

■ L'équipe de direction de l'établissement

Responsable de l'établissement dans lequel vous avez été affecté(e), le chef d'établissement est votre supérieur hiérarchique et impulse la dynamique éducative. Il est votre interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local et facilite votre intégration.

De par son expérience et ses compétences, il vous aidera tout au long de cette année à approfondir votre connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E. (Établissement Public Local d'Enseignement) et à élargir le champ de vos pratiques professionnelles (participation à des actions liées au projet d'établissement, invitation à participer aux travaux de différentes instances...). Il participe à votre évaluation dans le cadre du processus de titularisation ([Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015](#)).

Les autres membres de l'équipe de direction (proviseur adjoint ou principal adjoint, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, adjoint gestionnaire) constituent également des points d'appui au sein de l'établissement.

■ Les équipes éducatives

La dimension collective, inhérente au métier, inscrit l'enseignant et le CPE dans une démarche active de travail en équipe, au service de l'élève (*enseignement, évaluation, suivi, orientation,...*).

Les équipes éducatives vous permettront d'appréhender cette approche collective et partagée que suppose l'appartenance à une communauté éducative.

■ Les tuteurs

Vous bénéficiez par ailleurs d'un accompagnement :

- par un tuteur académique, assurant un accompagnement de proximité ;
- par un tuteur universitaire, dans le cadre de la formation assurée par l'ESPE.

- Le tuteur académique

Tous les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique sur le terrain professionnel, nommé par le recteur sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.

Cet accompagnement n'est pas de principe pour les professeurs réputés qualifiés et personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude ou en changement de discipline. Il peut toutefois être mis en place pour répondre à des besoins identifiés.

Chaque tuteur est un expert pédagogique dans la gestion des groupes d'élèves et de la classe comme ce qui concerne la prise en charge globale de l'élève. S'il est CPE, il est responsable de l'organisation de la vie scolaire. Il l'est dans la didactique de sa discipline s'il est enseignant.

En pratiquant une évaluation diagnostique et formative (bilans d'étape), il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir.

À cette fin des rencontres (observations croisées, entretiens, etc.) sont organisées régulièrement.

Dans le cas où votre tuteur n'exerce pas dans votre établissement, les modalités d'accueil et d'accompagnement seront convenues entre votre chef d'établissement et votre tuteur.

- Le tuteur universitaire

Il vous accompagne durant l'année scolaire et participe à votre formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long de votre cursus au sein de l'ESPE.

Il vous rencontre de manière régulière pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE.

Il établit avec vous, le cas échéant, les différentes étapes de la rédaction de votre mémoire de master (voir paragraphe 4 « La formation en ESPE »).

- Mission conjointe des deux tuteurs

L'accompagnement est effectué par vos deux tuteurs, tel qu'il est décrit ci-dessus. Des visites, communes le cas échéant, leur permettront de mesurer votre progression dans l'acquisition des compétences au regard des référentiels de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation et de la formation MEEF.

Pour vous aider dans l'acquisition de ces compétences professionnelles nécessaires à l'entrée dans le métier d'enseignement ou d'éducation vous pouvez utiliser l'outil opérationnel d'auto-positionnement publié par le ministère (« outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier » fiche 14 annexée à la fiche de service n°2015-055 du 17-03-2015).

■ Les formateurs académiques

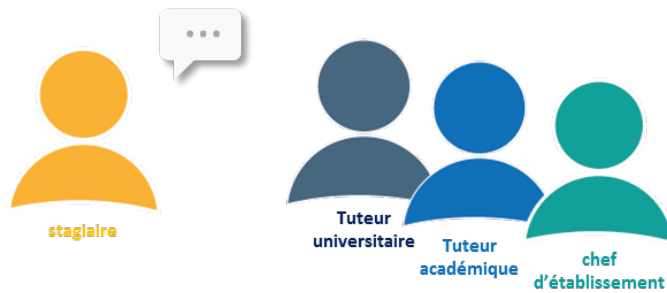
En relation étroite avec les corps d'inspection et l'ESPE, les formateurs académiques contribuent à votre formation :

- en assurant l'animation du réseau des tuteurs académiques et universitaires ;
- en intervenant, prioritairement au sein de l'ESPE, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- en participant à l'accompagnement des stagiaires, notamment dans le cadre de leur mémoire professionnel en Master 2 ou de leur Travail Scientifique de Nature Réflexive (T.S.N.R.) en parcours adapté.

2.2 Le protocole académique de suivi

L'académie de Versailles veille à assurer à chaque personnel d'enseignement et d'éducation stagiaire les conditions de réussite de son parcours de formation, par la mobilisation des corps d'inspection, des services académiques (D.P.E., DAFPA, médecine de prévention), de l'ESPE et des responsables de parcours universitaires.

Vous souhaitez évoquer une situation particulière ou êtes préoccupé par une difficulté.



N'hésitez pas à en informer l'un de vos tuteurs ou votre chef d'établissement pour obtenir des réponses personnalisées.

La procédure de vigilance vise à prendre en compte des difficultés passagères, pour qu'elles ne fassent pas obstacle au développement de vos compétences professionnelles.

3. LA FORMATION EN ESPE

La loi du 8 juillet 2013 donne aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation la mission d'accompagner les professeurs stagiaires dans leur formation et de développer une culture professionnelle partagée par tous les personnels enseignants et d'éducation, de la maternelle à l'université.

En fonction de votre parcours antérieur il vous sera proposé une formation en ESPE : M2 MEEF second degré ou parcours adapté.

Votre entrée dans le métier comporte une dimension professionnalisante qui s'appuie sur le partenariat entre l'ESPE et les services académiques.

La formation dispensée dans le cadre des masters MEEF ou des parcours adaptés s'articule autour des axes suivants :

- un tronc commun d'enseignements pour développer une culture partagée ;
- une spécialisation progressive en fonction du métier que vous avez choisi ;
- des enseignements orientés vers la pratique professionnelle : séances pour se familiariser aux situations et activités de classe (étude des programmes, évaluation des élèves et analyse de la pratique professionnelle...);
- des modules spécifiques : initiation à la recherche, ouverture sur l'international, utilisation du numérique, outils et méthodes pédagogiques innovants.

3.1 Mention 2, second degré

Au sein de l'ESPE de l'académie de Versailles, la mention 2 regroupe 19 parcours différents, 11 formant des professeurs de lycées et collèges et 8 formant des professeurs de lycées professionnels ou technologiques.

Quelle que soit la discipline concernée, outre le tronc commun, l'ensemble de la formation repose en M2 sur des principes convergents :

- renforcement disciplinaire vous aidant dans votre pratique enseignante ;
- développement d'une recherche en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement ;
- accompagnement du stage par des éléments constitutifs (EC) définis de la même façon.

L'assiduité à l'ensemble de la formation est **obligatoire** et fait l'objet d'un contrôle

- **Carte des formations** : <http://www.espe-versailles.fr/Mentions-1-2-3>

3.1.1. Mention 2, second degré - Parcours de professorat de lycées et collèges

Certaines formations sont délivrées conjointement dans plusieurs universités. Les équipes collaborent alors, sous la responsabilité d'un coordinateur, afin d'offrir la meilleure formation.

▪ **Parcours Anglais**

- Lieux de formation : Université de Cergy – Pontoise, Université Paris-Nanterre, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines
- Contact : Agnès Leroux, agnes.leroux@parisnanterre.fr

▪ **Parcours Allemand**

- Lieu de formation : Université de Paris-Nanterre Contact : Sibylle Sauerwein, sauerwes@parisnanterre.fr

▪ **Parcours Éducation physique et sportive**

- Lieux de formation : Université d'Évry - Val-d'Essonne, Université Paris-Nanterre, Université Paris-Sud
- Contact: Pia Henaff - Pineau, pia.henaff-pineau@u-psud.fr

▪ **Parcours Espagnol**

- Lieux de formation : Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Nanterre
- Contacts : Eva Touboul eva.touboul@parisnanterre.fr,
Céline Haumesser celine.haumesser@u-cergy.fr

- **Parcours Histoire-Géographie**
 - Lieux de formation : Université d'Évry – Val-d'Essonne, Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Nanterre, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines
 - Contact : Patrick Garcia, patrick.garcia@u-cergy.fr
- **Parcours Lettres**
 - Lieux de formation : Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Nanterre
 - Contact: Pierre-Louis Fort, pierre-louis.fort@u-cergy.fr
- **Parcours Mathématiques**
 - Lieux de formation : Université d'Évry – Val-d'Essonne, Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Sud
 - Contact : Françoise Issard-Roch, francoise.issard-roch@u-psud.fr
- **Parcours Philosophie**
 - Lieu de formation : Université Paris-Nanterre
 - Contact : Claire Schwartz, cschwartz@u-paris10.fr
- **Parcours Physique-Chimie**
 - Lieux de formation : Université d'Évry – Val-d'Essonne, Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Sud
 - Contact : Rita Khanfour - Armalé, rita.khanfour-armale@u-cergy.fr
- **Parcours Sciences économiques et sociales**
 - Lieu de formation : Université Paris-Nanterre
 - Contact : Alexandra Raedecker alexandra.raedecker@parisnanterre.fr
- **Parcours Sciences de la vie et de la Terre**
 - Lieux de formation : Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Sud
 - Contact : Catherine Berrier, catherine.berrier@u-psud.fr
- **Carte des formations :** <http://www.espe-versailles.fr/Mentions-1-2-3>

3.1.2. Mention 2, second degré - Parcours de professorat de la voie professionnelle et de la voie technologique

Le master MEEF 2 dans les parcours professorat de la voie professionnelle et de la voie technologique est un master qui a pour objectif la formation des étudiants se destinant aux métiers de **professeur dans la voie professionnelle** (lycée professionnel) et **technologique** (lycée d'enseignement général et technologique).

Lieu de formation : Site d'Antony - 26 rue Léon Jouhaux – 92160 Antony - Tél : 01 46 11 62 00

Plan d'accès : http://fc1.1bis.com/planweb/plan.asp?id=espe_antony&css=2

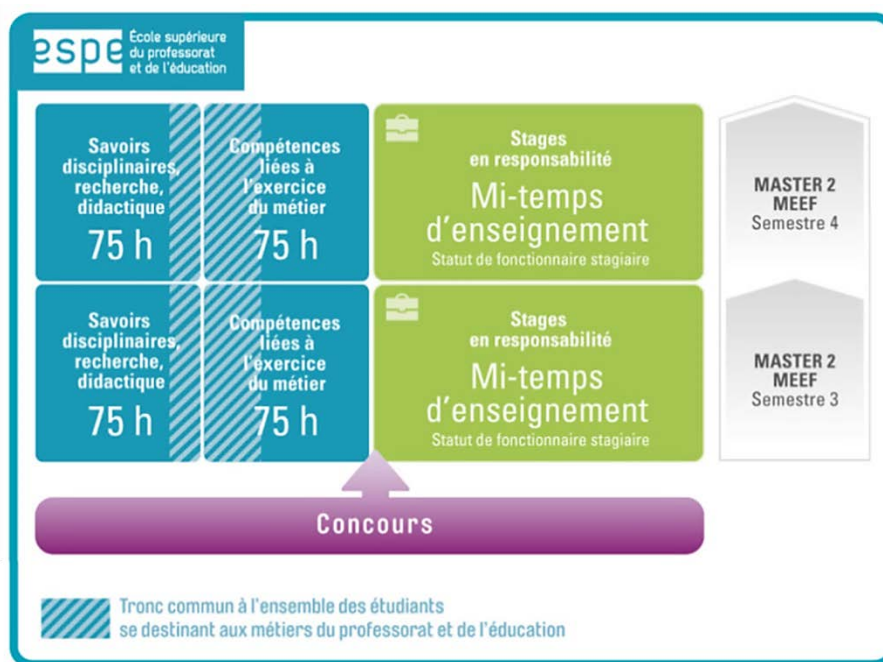
- **Parcours Sciences et techniques médico-sociales, STMS (CAPLP et CAPET)**
Contact : Hélène Virely, helene.virely@u-cergy.fr
- **Parcours Métiers de l'Hôtellerie - restauration (CAPLP et CAPET)**
Contact: Bruno Morlet, bruno.morlet@u-cergy.fr
- **Parcours Métiers de production culinaire et métiers de l'alimentation (CAPLP et CAPET)**
Contact : Jacques Lamarque, jacques.lamarque@u-cergy.fr
- **Parcours Économie - Gestion (CAPLP et CAPET)**
Contact : Patrick Le Borgne, patrick.le-borgne@u-cergy.fr
- **Parcours Biotechnologies-santé-environnement (CAPLP et CAPET)**
Contact : Latifa Rebah, latifa.rebah@u-cergy.fr
- **Parcours Arts appliqués (CAPLP et CAPET)**
Contact : Armelle Le Cun, armelle.le-cun@u-cergy.fr

- **Parcours Lettres - Histoire-Géographie (CAPLP)**
Contact : François Muratet, francois.muratet@u-cergy.fr
- **Parcours Maths - Sciences physiques et chimiques (CAPLP)**
Contact : Antoine Papatheodorou, antoine.papatheodorou@u-cergy.fr
- **Carte des formations :** <http://www.espe-versailles.fr/Mentions-1-2-3>

3.2 Mention 3 - Encadrement éducatif

Le master MEEF 3 Encadrement éducatif est un master qui a pour objectif la formation des étudiants se destinant aux métiers de **conseiller principal d'éducation** dans les collèges, les lycées généraux et professionnels.

- **Contact : François Durpaire, responsable du Master MEEF 3,** francois.durpaire@u-cergy.fr
- **Lieu de formation :**
Site universitaire de Gennevilliers
ZAC des Barbanniers - Avenue Marcel Paul - 92230 Gennevilliers
Tél : 01 41 21 74 07
Plan d'accès http://fc1.1bis.com/planweb/plan.asp?id=espe_gennevilliers&css=2
- **Carte des formations :** <http://www.espe-versailles.fr/Mentions-1-2-3>



3.3 Modalités d'inscription

Les inscriptions en Master s'effectuent dans les établissements universitaires partenaires de l'ESPE de l'académie de Versailles. Les inscriptions en parcours adapté s'effectuent dans l'établissement universitaire qui vous sera indiqué lors de l'accueil du **29 août 2017**. En cas de difficulté contacter le responsable académique du master MEEF de la discipline dont vous dépendez, voir le paragraphe 4.1.1.

Les inscriptions administratives doivent être réalisées au plus tôt. Cette inscription conditionne la délivrance d'une attestation qu'il vous faudra fournir impérativement aux services du rectorat de Versailles (voir § 5.1).

Remarque : certaines disciplines font l'objet d'une formation interacadémique, dispensée par l'ESPE de Paris ou de Créteil. L'inscription s'effectue à l'ESPE dans laquelle vous suivez votre formation.

Les stagiaires affecté(e)s à temps plein, dits « expérimentés » ou « réputés qualifiés » n'ont pas à s'inscrire à l'ESPE.

Universités partenaires	Modalités d'inscription
Université de Cergy – Pontoise Service Scolarité, Bâtiment les Chênes 2 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise cedex Tél : 01 34 25 60 00	www.u-cergy.fr Rubrique « Inscriptions et scolarité » en page d'accueil du site
Université d'Évry – Val d'Essonne Boulevard François Mitterrand 91025 Évry cedex Tél : 01 69 47 70 00	www.univ-evry.fr Rubrique « Formations > Candidatures et inscriptions »
Université Paris-Nanterre 200 avenue de la République 92001 Nanterre Tél : 01 40 97 73 43	www.u-paris10.fr Rubrique « Formations > S'inscrire »
Université Paris - Sud Campus universitaire d'Orsay 91405 Orsay cedex Tél : 01 69 15 67 50	www.u-psud.fr Rubrique « S'inscrire » en page d'accueil du site
Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines 47 boulevard Vauban - 78047 Guyancourt cedex Tél : 01 39 25 50 02	www.uvsq.fr Rubrique « Formations et inscriptions > Comment s'inscrire ? »

4. CONDITIONS DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Durant cette année de formation, les stagiaires exercent, dans un établissement d'enseignement scolaire, les missions dévolues aux personnels d'enseignement et d'éducation. Ils sont donc soumis aux obligations de services prévues.

4.1 Conditions de diplômes

Tous les lauréats des concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré, doivent impérativement fournir **la copie du diplôme requis** pour être nommés fonctionnaires stagiaires et ce, avant le **6 septembre 2017 au plus tard**.

Les lauréats qui ne peuvent justifier, à la rentrée scolaire 2017-2018, de l'un des titres ou diplômes requis, devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DPE 3) le plus tôt possible, afin de ne pas se trouver en situation administrative irrégulière.

Et par ailleurs, les stagiaires pour lesquels une inscription à l'ESPE est requise (cf. 4.3) devront adresser à la DPE 3 l'**attestation de leur inscription dans** un établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'ESPE pour le **6 septembre 2017**.

Ces pièces doivent être transmises à l'adresse suivante :

☰ Rectorat de Versailles – DPE 3 - 3 boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex
Mel: ce.dpe3@ac-versailles.fr

- Stagiaires certifiés et agrégés – Contact : ever.fabre@ac-versailles.fr
- stagiaires P.L.P., E.P.S., C.P.E. : contact : mamadou.kamara@ac-versailles.fr

4.2 Conditions d'aptitude physique

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 : « **Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction** » (article 5 de la Loi du 13 juillet 1983)

En conséquence, il vous est demandé de prendre rendez-vous le plus tôt possible et muni du certificat médical d'aptitude et du formulaire de remboursement d'honoraires avec un **médecin généraliste agréé**.

À l'issue de cette visite, ce médecin généraliste agréé devra retourner, **avant le 30 septembre 2017**, le **certificat médical d'aptitude** complété à :

☰ Rectorat de Versailles - Service médical - 3 Boulevard de Lesseps – 78017 VERSAILLES Cedex

Le **formulaire de remboursement** devra être adressé au service de gestion de la DPE :

☰ Rectorat de Versailles – DPE - 3 boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex



Pour télécharger le certificat médical d'aptitude et le formulaire de remboursement d'honoraires et consulter la liste des médecins agréés, consultez la page du site académique dédiée aux nouveaux enseignants stagiaires : <http://acver.fr/enseignants-stagiaires>

4.3 Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)

Si vous avez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, l'académie peut vous apporter une aide dans l'exercice de vos fonctions.

Vous pouvez bénéficier :


- d'un transport aménagé entre votre domicile et votre lieu d'exercice ;
- d'une assistance humaine sur votre lieu de travail ;
- d'un aménagement de votre poste de travail (mobilier de bureau et matériel bureautique) ;
- d'une prise en charge partielle de vos appareils auditifs ou de l'aménagement de votre véhicule.

Vous pouvez bénéficier (SOUS CERTAINES CONDITIONS) :

- d'une priorité lors des mutations ;
- d'un temps partiel de droit sans condition avec possibilité de cotiser à 100 % pour la retraite au taux normal. La quotité de travail est fixée après avis du médecin de prévention ;
- d'une bonification des chèques vacances ;
- d'un départ anticipé à la retraite.

Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez rencontrer le médecin de prévention, qui pourra vous conseiller et devra donner un avis sur les adaptations nécessaires.

Vous pouvez utiliser le formulaire de déclaration figurant dans la brochure d'information, qu'il convient d'adresser accompagné d'une copie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à l'adresse suivante :

 Rectorat de Versailles – DIPP 1 - 3 boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES CEDEX
Pour toute information vous pouvez contacter le Service Académique pour l'Insertion des Personnes Handicapées (S.A.I.P.H.) à l'adresse mël suivante : ce.saiph@ac-versailles.fr



Pour télécharger la **liste des médecins de prévention** et consulter le **guide ministériel**, consultez la page du site académique dédiée aux personnels de l'académie en situation de handicap : <http://acver.fr/personnels-handicap>

4.4 Prise en charge du traitement

Le dossier pour la prise en charge de votre traitement, joint à ce livret, est à retourner au secrétariat de votre établissement d'affectation le jour de la rentrée, soit **le premier septembre 2017**.

Vous trouverez toutes précisions utiles en annexes de la circulaire rectorale signée par Monsieur le Directeur des Ressources Humaines ayant pour objet « prise en charge de votre traitement », jointe à ce livret

4.5 Affiliation à la sécurité sociale

Le transfert de votre dossier de sécurité sociale est une démarche obligatoire.

Agent titulaire et stagiaire de l'Éducation nationale, la gestion de votre dossier de Sécurité Sociale est dorénavant assurée par le Centre 506 (M.G.E.N.) du département de votre résidence administrative.

Vous trouverez, joint à ce livret, le formulaire de demande d'affiliation qui devra être complété par vos soins. Celui-ci doit être remis, avec les pièces justificatives, au Centre MGEN dont vous dépendez, le plus rapidement possible, au plus tard le 15 septembre 2017. Les coordonnées de votre centre figurent sur le formulaire. Nous vous invitons donc à prendre rendez-vous auprès de votre Centre MGEN dès connaissance de votre affectation pour plus d'informations.

N.B. Il importe de distinguer cette affiliation obligatoire à la sécurité sociale de l'adhésion facultative à une mutuelle

4.6 Loi du 20 avril 2017 : déontologie et droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2017. La loi stipule que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité, intégrité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au **respect du principe de laïcité**, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.

Les usagers du service public doivent être considérés de manière de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : https://www.legifrance.gouv.fr/loi_du_20_avril_2017

4.7 Loi du 14 avril 2017 : nouveau cadre d'action pour la protection des mineurs

▪ Contrôle des antécédents judiciaires des agents de l'Éducation nationale en contact habituel avec des mineurs

Un contrôle systématique du bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire des agents est effectué au moment du recrutement. L'administration publique est également autorisée à contrôler le bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire des agents en contact habituel avec des mineurs, en cours de carrière.

▪ Information de l'administration par l'autorité judiciaire pour la protection des mineurs

Lorsque des procédures judiciaires en cours portent sur des infractions sexuelles, violentes ou commises contre des mineurs, le procureur de la République a l'obligation d'informer l'administration lorsqu'il s'agit d'une condamnation, y compris si elle n'est pas encore définitive, ou lorsque la personne, placée sous contrôle judiciaire, est soumise à l'interdiction d'exercer une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Consulter le texte de loi : https://www.legifrance.gouv.fr/loi_du_14_avril_2017

5. TITULARISATION ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT

5.1 Modalités d'évaluation et de titularisation

Les dispositions suivantes s'appliquent aux lauréats du concours de droit commun 2017, affecté(e)s à mi-temps :

- un **jury académique** décidera de la titularisation ;
- l'**avis du directeur de l'ESPE** responsable de la formation du stagiaire, interviendra dans le processus d'évaluation. Cet avis s'ajoute à ceux formulés par les membres des corps d'inspection, après consultation du rapport du tuteur, et par le chef d'établissement.
- Les modalités d'évaluation et de titularisation s'appuieront sur le référentiel de compétences (BO du 25 juillet 2013)

Les autres catégories de stagiaires (concours réservé et interne, lauréats des sessions précédentes, etc.) sont invités à se reporter à l'annexe 7.1. et aux textes de référence. (Consulter le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/textes-de-reference>.)

5.2 La participation au mouvement

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui, chaque année, confronte l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants titulaires et les nouveaux enseignants du second degré aux capacités d'accueil de chaque académie.

En tant que personnel stagiaire, vous avez l'obligation de participer à ce mouvement qui déterminera votre future affectation à l'issue de votre titularisation.

Ce mouvement comporte deux phases :

- une phase **inter-académique** qui détermine l'académie d'affectation ;
- une phase **intra-académique** pour la détermination de votre établissement d'affectation.

Deux réunions d'information sur les modalités du mouvement des enseignants vous seront proposées au cours de l'année scolaire. L'une en novembre concernant la phase inter-académique, l'autre en mars ou avril concernant la phase intra-académique. Les dates de ces réunions seront précisées sur le site de l'académie.

Connectez-vous régulièrement sur **I-Prof** pour connaître les dates et modalités d'inscription à ce mouvement dès la parution des circulaires. C'est aussi par ce biais que vous accéderez à l'application SIAM permettant de vous inscrire au mouvement.

6. ANNEXES

6.1 Modalités de formation, évaluation et titularisation selon les profils de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
SESSION 2017 DE DROIT COMMUN	Affectation à mi-temps selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ■ Certifiés et P.L.P. : 8 à 10 heures ■ EPS Certifiés : 11 à 12 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. ■ CPE et DOC : 18 heures ■ Agrégés : 7 à 9 heures ■ Agrégés EPS : 10 à 11h heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. 	Formation universitaire à l'ESPE (Master 2 MEEF)	Tuteur académique et Tuteur universitaire	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ le directeur de l'ESPE <i>Par exception, les cas particuliers suivants sont évalués par:</i> <i>l'autorité administrative d'exercice</i> pour les stages effectués hors établissement du second degré <i>le corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement</i> pour les agrégés stagiaires à l'étranger :	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> ■ par un jury de 5 à 8 membres ; ou ■ par l'inspection générale pour les professeurs agrégés. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2017-2017 <i>Décret n° 2013 -768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 non MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. <i>Arrêté du 18 juin 2014</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés¹ d'un M2 MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation					
SESSIONS PRECEDENTES					
Report ou renouvellement, Ces dispositions s'appliquent à tous les lauréats, y compris ceux issus de la session exceptionnelle 2014 <i>Arrêté du 18 juin 2014 2015-104 du 30-6-2015</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète avec plus de 3 ans d'interruption) <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète)	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption	Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique et modules de l'offre académique			

1. Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3^e concours

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION		
PROFESSEURS STAGIAIRES QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER ¹ <i>décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 et note de service du 26 avril 2016</i>	Affectation à temps complet selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ■ Certifiés et P.L.P. : 18 heures ■ EPS Certifiés : 20 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. ■ CPE et DOC : 36 heures ■ Agrégés : 15 heures ■ Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection, avec avis du chef d'établissement.	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.		
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, AVEC EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE D'ENSEIGNEMENT OU D'ÉDUCATION ²							
Lauréats de la session 2017 des CONCOURS DE RECRUTEMENTS RÉSERVÉS							
CONTRATS AU TITRE DU HANDICAP (BOE) Contractuel , inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation - <i>Décret N°95-979 du 25/08/1995.</i>	à mi-temps ou à temps complet en fonction du contrat	Parcours de formation académique co- construit par les corps d'inspection et la DAFPA, par délégation de l'ESPE	Tuteur académique	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ l'autorité en charge de la formation du stagiaire. 	Après entretien auprès d'une commission organisée par la DPE (DRH, inspecteurs, correspondant handicap académique), l'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA.		
Certifiés et PLP issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à temps complet selon ORS					Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection
Professeurs des écoles issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à mi-temps selon ORS					Tuteur académique	

1. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires :
 - titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
 - les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis. **À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner.** En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le 2nd degré.
2. Expérience antérieure dans le même niveau d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ».

ASSIMILES STAGIAIRES AU TITRE DE LA FORMATION	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
<p>DETACHEMENT dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public</p>	<p>Affectation à temps complet selon ORS</p>	<p>Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés</p>	<p>Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés</p>	<p>Évaluation par le corps d'inspection</p>	<p>L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPN. Le recteur se prononce pour le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil.</p>
<p>CHANGEMENT DE DISCIPLINE</p> <p><i>Circulaire académique du 11 février 2016.</i></p>					<p>Validation du changement de discipline à titre définitif par l'administration centrale sur avis favorable du corps d'inspection.</p>

6.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et du suivi des stagiaires

Le chef d'établissement

- **Accueille et accompagne** le stagiaire ;
- Aide le stagiaire à **approfondir sa connaissance du fonctionnement d'un E.P.L.E.** et à **élargir ses compétences** ;
- **Évalue la pratique du stagiaire**, comme pour tout personnel placé sous son autorité ;
- **Organise des entretiens intermédiaires** avec le stagiaire qui lui permettront d'étayer l'avis qu'il doit formuler au moyen de la grille d'évaluation.

Le tuteur académique

- **Accueille et accompagne** le stagiaire ;
- **Participe à la formation et à l'évaluation** ;
- **Alerte** en cas de besoin ;
- Travaille avec le **formateur académique** ;
- **Rend compte**, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire ;
- **Organise des visites** d'observation croisée, certaines communes avec le tuteur ESPE.

Le tuteur universitaire

- **Participe à la formation et à l'évaluation** ;
- Travaille avec le **formateur académique** ;
- **permet un aller-retour** entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation professionnelle dans l'établissement et les enseignements organisés à l'ESPE ;
- **Organise des visites** dans le cadre du stage en responsabilité, certaines sont communes avec le tuteur académique.

Le formateur académique

- **Accompagne** ;
- **Concerte** ;
- **Anime le tutorat mixte** et permet un travail en concertation, collaboratif entre les deux tuteurs
- **Aide au positionnement du stagiaire** sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation.

L'inspecteur de discipline

- **Apporte son expertise dans le cadre de la pratique professionnelle et la conduite de projets** que le tuteur ou le chef d'établissement peuvent solliciter ;
- **Est un interlocuteur privilégié du tuteur et du chef d'établissement** en cas de constat de difficulté ;
- **Formule un avis sur la titularisation** qui résulte : de la consultation du rapport du tuteur et, éventuellement, d'un rapport d'inspection.

L'inspecteur référent de formation

- **est le garant de la mise en œuvre du dispositif académique** à l'élaboration duquel il participe ;
- **est en charge de la rédaction du « cahier des charges »** qui servira de référence à l'action des **formateurs académiques** ;
- **est l'interlocuteur privilégié de l'inspecteur de discipline**, notamment pour tout ce qui a trait à l'**individualisation du parcours** de formation.

La Division des Personnels Enseignants – D.P.E.3

- **assure le suivi et le contrôle administratifs des personnels stagiaires** ;
- **Synthétise les informations relatives au volet administratif** du parcours du stagiaire ;
- **Constitue le secrétariat du jury de titularisation** et recueille les pièces nécessaires au dossier de titularisation ;
- **Assure le suivi des alertes et signalement**

La Direction d'Appui à la Formation des Personnels de l'Académie - DAFPA

- **Organise les regroupements des tuteurs** à la demande des inspecteurs « référents formation ».
- **Gère les modules académiques de formation à destination des stagiaires** concernés et assure le **suivi de l'assiduité**
- **Contribue à la mise en place de parcours individualisés de formation**, à la demande des inspecteurs « référents formation ».
- **Contribue à l'évaluation des stagiaires concernés**

6.3 Journées banalisées dans l'emploi du temps pour la formation en ESPE des stagiaires

codes disciplines	Sections/options	Lundi Mercredi	Mardi Mercredi	Mercredi Jeudi	Mardi Vendredi	Jeudi Vendredi
E0030	EDUCATION (CPE)		X			
L0080	DOCUMENTATION			X		
L0100	PHILOSOPHIE			X		
L0201	LETTRES CLASSIQUES		X			
L0202	LETTRES MODERNES		X			
L0421	ALLEMAND			X		
L0422	ANGLAIS			X		
L0423	ARABE			X		X
L0424	CHINOIS			X		
L0426	ESPAGNOL			X		
L0429	ITALIEN			X		
L0433	PORTUGAIS			X		
L0434	RUSSE			X		
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	X				
L1100	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES			X		
L1300	MATHEMATIQUES		X			
L1411	SII OPTION ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION		X			
L1412	SII OPTION ENERGIE		X			
L1413	SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE		X			
L1414	SII OPTION INGIENERIE MECANIQUE		X			
L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES		X			
L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		X			
L1700	EDUCATION MUSICALE			X		
L1800	ARTS PLASTIQUES			X		
L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE				X	
L6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ			X		
L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE			X		
L7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT		X			
L7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES			X		
L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH		X			
L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE		X			
L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING		X			
L8031	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI		X			
L8510	HOTEL-REST OPTION PROD ET ING CULINAIRE		X			
L8520	HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL		X			
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE			X		
P0221	LETTRES ALLEMAND			X		
P0222	LETTRES ANGLAIS			X		
P0226	LETTRES ESPAGNOL			X		

codes disciplines	Sections/options	Lundi Mercredi	Mardi Mercredi	Mercredi Jeudi	Mardi Vendredi	Jeudi Vendredi
P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES			X		
P2100	GENIE INDUSTRIEL BOIS		X			
P2200	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS		X			
P2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQ		X			
P2450	GENIE INDUSTRIEL - CONST. REPAR. CARROS		X			
P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE		X			
P3013	DESSIN CALCUL TOPOGRAPHIQUE		X			
P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION		X			
P3022	PLATRERIE		X			
P3025	CARRELAGE MOSAIQUE		X			
P3028	PEINTURE-REVETEMENT		X			
P3100	GENIE THERMIQUE		X			
P4100	GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION		X			
P4120	GENIE OPTIQUE		X			
P4200	GENIE MECANIQUE - PRODUCTIQUE		X			
P4223	MODELAGE MECANIQUE		X			
P4500	GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES		X			
P4550	G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT		X			
P5100	GENIE ELECTRIQUE - ELECTRONIQUE		X			
P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE		X			
P6100	INDUSTRIES GRAPHIQUES		X			
P6310	CONDUCTEURS ROUTIERS		X			
P6320	CONDUCTEUR ENGINS TRAVAUX PUBLICS		X			
P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ			X		
P6610	ARTS GRAPHIQUES			X		
P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT		X			
P7202	BIOTECHNOLOGIES: GENIE BIOLOGIQUE			X		
P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES			X		
P7410	ESTHETIQUE COSMETIQUE			X		
P7420	COIFFURE			X		
P7431	PROTHESE DENTAIRE			X		
P8011	COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE		X			
P8012	COMPTABILITE ET BUREAUTIQUE		X			
P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE		X			
P8038	ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE		X			
P8039	ECO-GEST OPTION GESTION ADMINISTRATION		X			
P8510	HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES		X			
P8520	HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT		X			

6.4 Portail intranet académique et applications professionnelles

6.4.1. L'intranet @riane (Appartenance au Réseau Interne Académique Numérique de l'Education)

Le portail intranet @riane vous permet d'accéder à des ressources académiques et applications métier. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://ariane.ac-versailles.fr>



Vos accès @riane :

1. Les **circulaires académiques** ;
2. Vos **Espaces collaboratifs** (accessible uniquement si vous êtes membre d'un espace) ;
3. Votre **ENT** (accessible uniquement si vous êtes membre d'un espace numérique de travail);
4. Votre **messaging académique professionnel Webmail** agenda ;
5. **Arena** (accès à l'prof votre assistant carrière, GAIA pour votre formation, etc.).

Modalités d'accès :

- **Arena** : accessible uniquement depuis le **réseau administratif sécurisé** des établissements du second degré et des services académiques
 - **Arena extranet** : accès possible via **toute connexion Internet** (domicile ou établissement, sur ordinateur, tablette ou smartphone)
6. **Plateforme Cariina** (Centre d'Assistance et de Ressources Informatiques);
 7. **Boîte à outils** (FileSender, Listes de diffusion Sympa, Edu-nuage, Maca-Dam...).

Votre authentification sur l'intranet @riane s'effectue avec les mêmes identifiants et mot de passe que ceux de votre messagerie académique.

6.4.2. La messagerie académique professionnelle



Chaque personnel intégrant l'académie de Versailles se voit attribuer une boîte aux lettres électronique professionnelle sur le domaine "@ac-versailles.fr".

Il est indispensable de consulter votre messagerie académique très régulièrement et de l'utiliser exclusivement pour l'envoi de vos messages professionnels.

☞ L'adresse de messagerie académique est répertoriée dans les annuaires administratifs et c'est donc la seule que ces services peuvent connaître et à l'aide de laquelle ils peuvent vous contacter ;

☞ Elle seule servira donc à vous communiquer les informations institutionnelles, en provenance du ministère, du rectorat, des corps d'inspection, et également les informations dédiées aux opérations de vote électronique par Internet pour les élections professionnelles.

Ne pas consulter votre messagerie professionnelle peut saturer la boîte et interrompre l'acheminement de nouveaux messages.

Cet outil de communication est « professionnel » et il est à privilégier vis-à-vis des autres outils (blog, réseaux sociaux, messageries privées) qui ne garantissent pas la confidentialité des informations sensibles échangées.

Vos identifiants de messagerie :

Le secrétariat de votre établissement vous communique :

- **votre adresse de messagerie** (en général prenom.nom@ac-versailles.fr, par exemple marine.durand@ac-versailles.fr pour Marine Durand) ;
- **votre identifiant de connexion** (en général initiale de votre prénom suivie de votre nom, (par exemple mdurand pour Marine Durand).
- **Votre NUMEN** , qui est le mot de passe à utiliser pour votre première connexion.

① Des guides sont mis à votre disposition à l'adresse <http://www.ac-versailles.fr/messagerie>

▪ Assistance

En cas de difficultés concernant la messagerie nominative académique à usage professionnel, il est possible de [s'auto-dépanner](#) ou de contacter le service d'assistance **Cariina**.

Si vous ne trouvez pas l'information désirée dans la rubrique [guides d'utilisation](#), vous pouvez obtenir de l'aide de différentes manières, en contactant la plate-forme d'assistance informatique CARIINA :

- Depuis le portail @RIANE en sélectionnant « CARIINA et moi »
- Par téléphone : **0 820 36 36 36** Service 0,12 € / min + prix appel
 - en période scolaire : les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 18h ; le vendredi de 8h30 à 17h
 - lors des vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- En vous laissant guider par l'interface d'auto-dépannage Macadam.

6.4.3. Les applications Métier

L'accès à vos applications s'effectue se fait au travers du portail @riane, via Arena (*se référer à la présentation du portail intranet*).

Les identifiants et mot de passe de votre compte utilisateur sont identiques à ceux de votre messagerie académique.

▶ I-Prof : la gestion de votre carrière

I-Prof permet à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier administratif, vous informer sur vos perspectives de carrière, dialoguer avec son correspondant de gestion, signaler un changement de situation, compléter votre curriculum vitae etc.

▶ MUSES : le suivi de votre année de stage

Muses (Mutualisation du Suivi des Enseignants (fonctionnaires) Stagiaires) est une plate-forme de suivi des professeurs stagiaires, à double visée, formative et évaluative.

Le fonctionnaire stagiaire inscrit à l'ESPE devra y renseigner ses données administratives : mode d'accès au diplôme M2, ESPE d'inscription et parcours disciplinaire. Il pourra y consulter ses données administratives et pédagogiques.

▶ GAIA : les dispositifs de formation continue

GAIA vous permet de consulter l'offre du **Programme Académique de Formation** et de **candidater aux dispositifs de formation** qui vous intéressent.

▶ M@gistère : les parcours hybrides de formation

La plateforme m@gistère propose des parcours de formation : analyse ou préparation de séquences pédagogiques, acquisition des compétences du C2i2e, création de classes virtuelles... fondés sur l'interactivité et le travail collaboratif.

6.5 Sitographie :

6.5.1 Ressources générales

- **Ministère de l'Éducation nationale** : www.education.gouv.fr
- **Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)** : www.eduscol.education.fr
- **Eduscol** est le portail national des professionnels de l'éducation. C'est un lieu d'information et d'échanges sur tous les aspects de l'enseignement.
- **Site du réseau CANOPÉ national** : <https://www.reseau-canope.fr/>
- **Educasource** : www.educasource.education.fr

Educasource propose des milliers de références et de notices documentaires, la liste des produits multimédias éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique par le M.E.N.E.S.R.

6.5.2 Textes de référence

Tous les **textes officiels de référence relatifs aux modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires** sont consultables sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/textes-de-reference>.

Loi **n° 2017-483 du 20 avril 2017** relative à la **déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**.

6.5.3 Ressources académiques

- **Site de l'académie de Versailles** : www.ac-versailles.fr

Le site de l'académie de Versailles est la porte d'entrée par laquelle vous accédez aux informations et outils relatifs à votre prise de fonction, et d'une manière générale à l'ensemble des informations académiques et des actualités.



Tous les **sites disciplinaires** de l'académie de Versailles animés par des enseignants sous l'impulsion de l'inspection pédagogique régionale sont accessibles sur le site académique : <http://acver.fr/ressources-disciplinaires>

The screenshot shows the homepage of the Académie de Versailles website. It features a navigation menu at the top with categories like 'ÉLÈVES', 'ÉTUDIANTS', 'FAMILIERS', 'PERSONNELS', 'PARTENAIRES', and 'PRESSE'. The main content area includes a banner for 'Se former avec la DAFPA' (Diplôme d'Accès aux Fonctions Publiques Administratives) and a section titled 'A LA UNE' with several news items. On the right side, there is a 'BOUQUET DE SERVICES' section with various icons for user services. The footer contains contact information and a copyright notice for 2017.

- **Site de la Délégation académique au numérique éducatif (DANE)** : <http://www.dane.ac-versailles.fr/>

- **Site de l'ESPE de l'académie de Versailles** : www.ESPE-versailles.fr

Le site de l'ESPE de l'académie de Versailles est la porte d'entrée par laquelle vous accédez aux informations et outils relatifs à votre formation universitaire et, d'une manière générale, à l'ensemble des informations de l'ESPE.

The screenshot shows the homepage of the ESPE (École Supérieure du Professeur et de l'Éducateur) website. It features a navigation menu with categories like 'ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES', 'EN RECONVERSION', 'TUTEURS ET ENCADREMENT', and 'FORMATION DES ENSEIGNANTS ET CHercheurs'. The main content area includes a banner for 'Étudiants et stagiaires' and a section titled 'EN RECONVERSION'. The footer contains contact information and a copyright notice for 2017.

NOTES

NOTES



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie de Versailles
3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex
Tél. 01 30 83 44 44
www.ac-versailles.fr

espe

École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



ÉSPÉ de l'académie de Versailles
5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél. 01 30 87 47 00
www.espe-versailles.fr